

Les essentiels du droit

# Culture générale juridique

Grand  
Oral

CRFPA / PréCAPA



Ouvrage coordonné par  
**Ronan Bernard-Menoret**

2<sup>e</sup> édition

ellipses



# Les éléments historiques

**Delphine CONNES**

Maître de conférences en histoire du droit  
Université de La Réunion

## Jalons prérévolutionnaires

### ➔ Les monarchies franques

L'histoire institutionnelle française commence avec les monarchies franques mérovingiennes (481-751) et carolingiennes (751-888). Ces monarchies s'appuient sur un triple héritage romain, chrétien et german.

L'élément majeur de l'époque mérovingienne est le règne de Clovis (481-511) et son baptême qui lui permet de s'appuyer sur l'Église chrétienne pour s'imposer vis-à-vis des autres royaumes francs. Il parvient, par le biais de conquêtes, à unifier presque toute la Gaule. Ainsi, tout en conservant les traditions franques de lien personnel et de patrimonialité du pouvoir, il s'appuie sur des éléments chrétiens et romains pour s'imposer et se maintenir au pouvoir. Grâce à la personnalité des lois, il permet une coexistence entre peuples germaniques et gallo-romains, facilitée par la mise par écrits des coutumes.

L'élément majeur de l'époque carolingienne est le règne de Charlemagne (768-814) qui met en place la *renovatio imperii* par son couronnement impérial par le pape à Rome le 25 décembre 800. Il met en place une politique de centralisation grâce à l'envoi de représentants dans les provinces (les *missi dominici*) et grâce à une législation uniforme (les capitulaires).

En 843 a lieu le partage de Verdun entre les 3 petits-fils de Charlemagne. Ce partage est à l'origine de la France et de l'Allemagne.

### ➔ La dynastie capétienne

La monarchie capétienne est le régime le plus long qu'a connu la France (987-1789). Ce régime se construit peu à peu par l'affirmation progressive de l'autorité royale sur les seigneurs. Les règnes de Louis VI, Louis IX (saint Louis) et Philippe IV sont

fondamentaux dans la construction de l'État royal en France en affirmant le pouvoir royal vis-à-vis des pouvoirs concurrents (empereur et pape) et des justices concurrentes (Église et seigneurs). À partir du XVII<sup>e</sup> siècle, le roi de France exerce une souveraineté absolue, perpétuelle et indivisible sur le royaume.

La monarchie capétienne s'appuie sur une **Constitution coutumière**. Il s'agit des lois fondamentales du royaume qui régissent le statut de la couronne et du domaine, sa transmission (hérédité, primogéniture, proximité, masculinité, indisponibilité, catholicité, inaliénabilité du domaine). Ces règles s'imposent à tous, y compris au roi.

Des textes fondamentaux sont adoptés sous la monarchie capétienne :

- **L'ordonnance de Montils-lès-Tours** de 1454 ordonne la mise par écrit des coutumes, principale source du droit privé.
- **L'ordonnance de Villers-Cotterêts** de 1539 impose l'usage du français (au lieu du latin) dans les textes officiels.
- **L'édit de Nantes de 1598** accorde la liberté religieuse aux protestants et instaure la coexistence religieuse pacifique dans le royaume. Cet édit sera révoqué par Louis XIV en 1685.
- **Les ordonnances de codifications** de Louis XIV, à l'initiative de Colbert, relatives à la procédure civile, à la procédure criminelle, à la marine, aux esclaves dans les colonies (Le code Noir).

## De la Révolution au Second Empire

### ➔ La période révolutionnaire

La Révolution n'est pas constituée d'un bloc unique. Elle débute par une révolution juridique conduite par les bourgeois, députés du tiers état aux états généraux.

Devant le mode de fonctionnement des états généraux (vote par ordre et non par tête), les députés du tiers état refusent de délibérer. **Les députés abandonnent le terme d'états généraux pour lui substituer celui d'Assemblée nationale**. Chassés de Versailles, le 20 juin, les députés se réunissent dans la salle du Jeu de Paume et font serment de ne pas se séparer jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie ; ils souhaitent une constitution écrite et non-absolutiste.

En se déclarant Assemblée nationale, le tiers état opère une révolution juridique. En effet, contre la souveraineté monarchique, les députés expriment l'idée de **souveraineté nationale** : la nation est souveraine à travers les députés. La théorie de la souveraineté nationale entraîne donc un principe représentatif. La nouvelle Assemblée s'arroge d'ailleurs immédiatement la souveraineté en se déclarant Assemblée nationale. Elle

se déclare seule apte à pouvoir « interpréter et représenter la volonté générale de la nation ». Conformément au serment du Jeu de Paume, l'Assemblée souhaite conférer au royaume une nouvelle constitution, une constitution écrite. Le 9 juillet, l'Assemblée nationale s'autoproclame naturellement Assemblée nationale Constituante.

La révolution n'a été jusqu'ici que juridique et strictement localisée à Versailles. La maladresse royale va être en grande partie la cause de **l'insurrection populaire** qui touche d'abord Paris (et donnera lieu à la prise de la Bastille) puis les campagnes (et donnera lieu à la Grande Peur). Ces événements insurrectionnels donnent un tournant social à la révolution et obligent les députés à tenir compte des aspirations du peuple. **C'est dans cette optique que sont abolis les privilèges dans la nuit du 4 août 1789, pas important accompli en direction de l'égalité juridique, que consacra la DDHC du 26 août 1789.**

- **La Première constitution écrite française** est adoptée le 3 septembre 1791. Elle met en place une monarchie parlementaire avec un roi et une assemblée élue selon un suffrage masculin censitaire à deux degrés. La distinction entre citoyens actifs et citoyens passifs est mise en place. Le Roi est roi des Français, et est, comme l'assemblée, représentant de la Nation.

La situation dégénère rapidement, le roi perd la confiance du peuple. Le 20 septembre 1792, l'Assemblée législative cède la place à une nouvelle assemblée élue, la Convention. La période de la Convention est un régime d'assemblée. Elle marque également l'avènement de la République, et connaît l'épisode de la Terreur, qui dure un an.

- **La deuxième constitution écrite, première constitution républicaine française** est précédée d'une nouvelle DDHC, la DDHC de 1793. Le texte reprend les idées de 1789 en élargissant et en ajoutant de nouveaux droits. Cette déclaration est beaucoup plus sociale, beaucoup plus ouverte. Elle a aussi une autre conception de la souveraineté qui réside dans le peuple. **La constitution pose le principe de souveraineté populaire qui repose sur le suffrage universel (masculin)**, ce n'est pas un suffrage secret mais à haute voix.

Autour de ce texte **naît la légende de la démocratie totale**. Cette constitution ne sera jamais appliquée car on décide d'en suspendre l'application jusqu'à ce que la tranquillité publique soit établie à l'intérieur et à l'extérieur du pays. **À partir d'août 1792 un gouvernement révolutionnaire est organisé par la commune de Paris qui instaure la première Terreur**. Le régime qui se justifie par la patrie en danger, repose sur deux comités, **le Comité de sûreté générale et le Comité de salut public (Robespierre, Saint-Just, Couthon)**. Au cours de l'été 1794 la Convention et le Comité de sûreté générale vont se liguer pour s'opposer au Comité de salut public, c'est la réaction thermidorienne. Le 27 juillet 1794, c'est la chute du Comité de salut public.

- Il s'agit désormais d'installer la République sur des fondements solides, et de la protéger contre la terreur. **La constitution de l'an III** doit arrêter la marche vers la démocratie et empêcher une dictature quelle qu'elle soit. Elle permet à la bourgeoisie de profiter des avantages de la révolution. **C'est une constitution peu démocratique.** Le texte commence par une déclaration des droits et des devoirs du citoyen. Cette déclaration de 5 articles reprend l'ensemble des principes de 1789 dans un sens plus restrictif. Les droits sociaux ont disparu. La propriété est la base de la société, du régime politique lui-même. **La constitution instaure le bicaméralisme.** Pour la première fois en France, il y a deux chambres, un pouvoir législatif séparé en deux assemblées, le conseil des 500 et le Conseil des Anciens. Les deux conseils sont élus selon un **suffrage censitaire et capacitaire** (il faut savoir lire et écrire ou exercer un métier demandant un certain niveau d'instruction). Le scrutin est indirect, les citoyens élisent des électeurs qui vont choisir les députés. C'est un système très restrictif. Le pouvoir exécutif est confié à un collège de 5 membres (les directeurs) qui forme **le Directoire de la République.**

## ➔ Le premier césarisme

Après son coup d'État du 9 novembre 1799, Napoléon Bonaparte met peu à peu en place son régime par le biais de 3 constitutions.

- **La constitution de l'an VIII** est rédigée selon 3 principes dégagés par Sieyès : Une constitution doit être courte et obscure. L'autorité vient d'en haut et la confiance d'en bas. Il faut diviser pour empêcher le despotisme mais centraliser pour empêcher l'anarchie.

**Il n'y a pas de déclaration des droits, pour se démarquer de la Révolution.**

Le suffrage universel s'impose mais le citoyen n'a pas d'autorité. Les électeurs établissent des listes de notabilités. Puis, les membres de ces listes se réunissent dans le cadre du département et le processus se renouvelle. Au troisième échelon des listes de notabilités nationales sont établies. Le scrutin est donc à trois degrés, mais ce n'est pas une réelle élection. Les notables ne sont que des candidats sur lesquels le gouvernement exerce un droit de nomination. Le pouvoir législatif est divisé en 3 assemblées : le **Sénat**, le **Tribunat** et le **Corps Législatif**. Le Tribunat discute les projets dont l'initiative appartient au premier consul mais ne peut voter. Le Corps Législatif vote la loi sans discussion. Cette organisation réduit à néant l'opposition du pouvoir législatif. Le pouvoir exécutif est confié à trois consuls désignés dans la constitution. **Le Premier consul, Napoléon Bonaparte détient la réalité du pouvoir.** La constitution est approuvée par plébiscite.

- **Par la constitution de l'an X**, Bonaparte se fait nommer **premier consul à vie** par plébiscite : un nouveau texte constitutionnel est établi par le Sénat. Il ne comporte toujours pas de déclaration des droits et instaure une véritable monarchie : le premier consul est nommé à vie et peut faire élire son successeur avant sa mort.
- **Par celle de l'an XII**, le gouvernement de la République est confié à un **Empereur**, Napoléon Bonaparte qui est l'empereur des Français. L'Empire est héréditaire par ordre de primogéniture avec dérogation : Napoléon n'a pas d'enfant et prévoit donc la possibilité d'adopter. Les règles de l'Ancien Régime sont modifiées sur ce point pour convenir à la situation particulière de l'Empereur.

## ➔ Les monarchies parlementaires

### Ⓞ La Restauration (1814-1830)

Louis XVIII, frère de Louis XVI, établit une constitution qui le rend indépendant du peuple. **C'est la charte de 1814** qui cherche à renouer avec l'Ancien Régime. La charte est un texte où le Roi reconnaît des droits à ses sujets. La charte comporte un titre consacré au droit public des Français. Il reprend les principes de la DDHC de 1789. L'égalité devant la loi, devant l'impôt, devant l'accès aux charges publiques y est proclamée. La liberté individuelle est mise en avant, de même que la liberté de la presse, la liberté religieuse, même si le catholicisme est déclaré religion d'État. Les dispositions sur l'organisation des pouvoirs publics sont établies : l'exécutif est confié au roi inviolable et irresponsable. Il a seul l'initiative des lois. Il peut également faire des « règlements et ordonnances nécessaires à la sûreté de l'État ». Les ministres sont choisis par le Roi parmi les assemblées. Le pouvoir législatif est confié à deux chambres. La **Chambre des pairs**, les membres sont nommés par le Roi, et il peut en augmenter le nombre à volonté. La **Chambre des députés** est élue au suffrage censitaire très étroit. Ces deux chambres votent la loi. Les chambres n'ont pas le droit d'initiative mais peuvent supplier le Roi. Une certaine forme de droit d'initiative va s'instaurer progressivement.

Cette charte ouvre la première restauration, de juin 1814 à mars 1815. Cette période est d'abord marquée par le retour des royalistes ultras, qui demandent le retour à l'Ancien Régime. Louis XVIII ne joue pas son rôle d'arbitre et prend des mesures maladroitement. Le mécontentement général facilite le retour de Napoléon. Ce sont **les Cent Jours qui durent de mars 1815 à juin 1815**.

Napoléon propose une nouvelle constitution pour rallier l'ensemble des notables sur lesquels il veut s'appuyer. **C'est l'Acte additionnel aux constitutions de l'Empire**. Une déclaration des droits est placée à la fin du texte. Comme dans la charte, le principe d'égalité y est repris, de même que la liberté du culte et de la presse. Napoléon introduit



cependant certaines innovations par rapport à 1814 : les citoyens doivent prendre l'engagement de s'opposer au retour des Bourbons, au rétablissement de la noblesse d'Ancien Régime, au rétablissement de droits féodaux. Aucune religion n'est privilégiée. Le système des chambres mis en place est comparable à celui de la charte. Ce texte déçoit largement. Ceux qui s'opposaient à l'Empire ne voient qu'une continuité du régime napoléonien. Les fidèles de l'Empereur retrouvent trop largement la charte. **En juin 1815 c'est la défaite de Waterloo**, la seconde abdication de l'Empereur et la mise en place de la **Seconde Restauration** qui voit la succession de deux monarques, Louis XVIII de 1815 à 1824, et Charles X de 1824 à juillet 1830.

**Les 27-28 et 29 juillet 1830 sont trois journées révolutionnaires**, les Trois Glorieuses. Elles aboutissent à une victoire de la révolution populaire. L'idée d'une république est alors avancée, mais le courant qui s'impose finalement est une monarchie acceptant les conquêtes révolutionnaires. Louis-Philippe, duc d'Orléans, de la branche cadette des Bourbons, qui avait déjà participé à l'opposition sous Louis XVIII et Charles X, accepte le pouvoir.

### 🕒 La monarchie de Juillet (1830-1848)

La charte de 1830 se présente comme un contrat (par opposition à la charte octroyée par Louis XVIII) entre le roi et le peuple, par l'intermédiaire des chambres. La charte de 1830 marque **un retour à la souveraineté nationale**, ce qui traduit l'acceptation des principes de 1789. Le drapeau tricolore est également adopté, et Louis-Philippe est dit « roi des Français ». Le libéralisme se développe, la liberté de la presse est rétablie, le roi n'a plus le droit de prendre des ordonnances, le parlementarisme se développe : les assemblées ont l'initiative de la loi, partagée avec le roi. En 1848, le roi est chassé par une révolution populaire.

### ➡ La II<sup>e</sup> République

La II<sup>e</sup> République est un essai de démocratie politique sans lendemain. Elle emprunte aux régimes antérieurs l'idée même de république et s'appuie sur le peuple avec l'instauration du **suffrage universel**. Il faut avoir 21 ans pour être électeur, 25 pour être éligible. Le vote est secret. Les électeurs doivent élire 900 députés représentants du peuple.

Le préambule de la **constitution de 1848** est une énumération des devoirs de l'État, Le citoyen doit à la patrie adhésion et fidélité. **La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens, elle est inaliénable et imprescriptible**. C'est un compromis de souveraineté nationale et populaire.





Les droits garantis par la constitution sont ceux des constitutions révolutionnaires, avec des nouveautés : **une conception sociale des droits de l'homme**, une conception collective des droits : la famille est prise en compte, de même que les associations, en contradiction avec l'individualisme. Les citoyens ont également le droit d'exiger certaines prestations de la part de l'État. Il doit procurer du travail à tout individu, à défaut, procurer des secours aux chômeurs. La liberté de l'enseignement et la gratuité de l'enseignement primaire sont proclamées.

**L'Assemblée nationale est unique**, nombreuse comme sous la révolution. Elle doit s'imposer au pouvoir exécutif. Elle est désignée par le suffrage universel direct. Elle a l'initiative législative. **Le pouvoir exécutif est incarné par le président, élu au suffrage universel**. Il n'a pas de droit de dissolution ni le droit d'interrompre les débats de l'assemblée.

En décembre 1848 a lieu l'élection présidentielle. C'est Louis Napoléon Bonaparte, neveu de Napoléon Bonaparte qui est élu. Après un coup d'État, le 2 décembre 1851, jour anniversaire du sacre de Napoléon, de la victoire d'Austerlitz, le président va construire un nouveau régime, ce qui va aboutir au **rétablissement de l'Empire le 2 décembre 1852**.

## ➔ Le Second Empire

**La constitution promulguée en janvier 1852 établit des institutions impériales.** Ce texte se veut fidèle au Premier Empire mais aussi à la révolution. Le chef de l'État est expressément désigné comme étant le prince Louis-Napoléon Bonaparte. Il a de très larges compétences. **Le Sénat** n'est pas une seconde chambre législative mais un pouvoir modérateur. C'est le gardien du « pacte fondamental ». Il doit contrôler la constitutionnalité des lois. **Le Corps législatif** ne dépend pas statutairement du chef de l'État. C'est la seule assemblée législative, élue au suffrage universel direct pour six ans. Les mécanismes du régime parlementaire sont exclus mais ils vont peu à peu se rétablir au cours du Second Empire. Le régime se caractérise par **le rétablissement du suffrage universel** et surtout par les élections législatives, qui doivent donner une assemblée attachée à Napoléon III. Il faut pour cela influencer le corps électoral grâce au système des **candidatures officielles**. Les candidats officiels sont soutenus par les préfets. Le pouvoir justifie cette candidature par le manque d'expérience du peuple. Les candidats de l'opposition sont en revanche empêchés.

En 1870 a lieu l'effondrement du régime au cours de la guerre contre la Prusse dont les Français ne voient pas l'utilité. C'est le désastre de Sedan. Napoléon est capturé et capitule et un gouvernement provisoire républicain est formé.



## Jalons républicains

### ➔ La III<sup>e</sup> République

La III<sup>e</sup> République va d'une défaite à une autre, du désastre de Sedan à 1940. Tout comme la I<sup>re</sup> et la II<sup>e</sup> Républiques, la III<sup>e</sup> est née d'une émeute parisienne et elle a mis près de 10 ans à se faire admettre. Cette République a connu une tentative de restauration monarchique ; un troisième césarisme incarné par le boulangisme ; la montée en puissance d'un courant républicain ; l'affaire Dreyfus et ses conséquences ; la séparation des Églises et de l'État ; le 1<sup>er</sup> conflit mondial ; les effets économiques désastreux de la Grande Guerre ; les réformes sociales du Front populaire. Et tout cela avec des institutions politiques fragiles qui n'ont eu de cesse de faire de cette III<sup>e</sup> République un régime instable. Progressivement malgré tout, la III<sup>e</sup> République a pu acclimater en France une démocratie libérale, de forme parlementaire. Les éléments majeurs de cette période sont :

- **La Commune Insurrectionnelle de Paris 8 mars-28 mai 1871** : c'est un soulèvement essentiellement parisien contre la capitulation et contre le gouvernement de Thiers. Pendant cinquante-quatre jours, la Commune travaille à bâtir une **République démocratique et sociale**. Parmi ces différents vœux, on retrouve l'instruction gratuite, obligatoire et laïque ; la suppression du budget des cultes et des armées permanentes ; la séparation de l'Église et de l'État ; la création de bourses du travail ; la suppression des retenues sur salaire ; la généralisation des coopératives ouvrières de production ; la réquisition des logements vacants ; la mise à disposition de la nation des biens des congrégations religieuses. Le Conseil général de la Commune n'a pas eu le temps de procéder à des réformes importantes. La répression commence dès le 3 avril. La reconquête de Paris par les « Versaillais » se fait réellement au cours de la « **Semaine sanglante** » (21-28 mai 1871), quartier par quartier. On assiste alors à des combats de rue meurtriers, avec la mise en place de barricades, entre les forces gouvernementales et les communards. Le 28 mai, les derniers insurgés sont fusillés devant le mur du cimetière du Père Lachaise, appelé désormais « Mur des Fédérés ». La Commune a voulu incarner une sorte de gouvernement populaire fondé sur la démocratie directe, et se voulant aussi une forme nouvelle d'organisation politique et sociale, qui se substituerait à l'État. Ainsi, la « Commune de Paris » a servi d'exemple à de nombreux soulèvements semblables, notamment à l'étranger comme la révolution d'Octobre 1917 en Russie. Cet épisode comporte un aspect positif pour les républicains. Depuis 1793, la République faisait peur et était assimilée au terrorisme d'un Robespierre, à la guillotine, aux émeutes. C'est donc l'écrasement de la Commune qui a permis d'enraciner la République en France ; Thiers, en se montrant impitoyable, a réconcilié beaucoup de modérés avec **une République d'ordre, ferme et rassurante**.

